

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BIYOUHA

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace - Work- Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTRE REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND KELLE DIVISION

\*\*\*\*\*

BIYOUHA COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

## **ADDITIF RECTIFICATIF N°006**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE**

**N°006 /AONO/C-BIYOUHA/CIPM/2025 DU 15 SEPTEMBRE 2025**

**POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE DE LA COMMUNE  
DE BIYOUHA EN UN LOT**

### **PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

#### **AU LIEU DE**

#### **14. Critères d'évaluation**

##### **a. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation sur la base des critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- L'absence de la méthodologie dans l'offre technique ;
- L'absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- L'absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- La fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- L'omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- La note technique inférieure à 80% (au moins 24 « OUI » sur 30) ;
- L'absence du récépissé de consignation CDEC ;
- L'absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière.

#### **LIRE PLUTÔT :**

#### **14 Critères d'évaluation**

##### **b. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation sur la base des critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- L'absence de la méthodologie dans l'offre technique ;
- L'absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- L'absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Non-conformité d'une pièce administrative ou pièce falsifiée ;
- L'omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- La note technique inférieure à 80% (au moins 24 « OUI » sur 30) ;
- L'absence du récépissé de consignation CDEC ;
- L'absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière.

## **PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)**

### AU LIEU DE

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### LIRE PLUTÔT :

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité chargé des recours, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### AU LIEU DE

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### LIRE PLUTÔT :

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date à compter de la date de souscription t par l'attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES(RPAO)**

**AU LIEU DE :**

**GRILLE D'ÉVALUATION**

N°	CRITERES		NOTATION	
			oui	Non
<b>A</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)</b>			
1	Documents reliés à la spirale ou serre dos			
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs			
<b>B</b>	<b>REFERENCE DE L'ENTREPRISE (3 éléments)</b>			
3	Chiffre d'affaires cumulé sur les cinq dernières années	<b>≥ 75 Millions</b>		
4	Liste des références générales dans le domaine des BTP du soumissionnaire durant des cinq (05) dernières années ; il est exigé au moins (01) référence.	<b>Nbre de référence ≥ 1</b>		
5	Liste des références de l'entreprise dans le domaine routier durant les trois (03) dernières années ; (réhabilitation/construction des routes en terre et construction des ouvrages d'arts ou terrassement des plateformes montant supérieur à 50 millions)	<b>Nbre de référence ≥ 1</b>		
<b>C</b>	<b>PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (10 éléments)</b>			
<b>C.1</b>	<b>Conducteur des Travaux</b>			
6	Copie certifiée du diplôme d'ingénieur de Génie Civil ou Génie rural au moins + et attestation de disponibilité au poste de conducteur des travaux	<b>Certifiées par les autorités administratives compétentes</b>		
7	Curriculum Vitae avec expérience générale dans les BTP d'au moins deux (02) ans et nombre de projets similaires suivis au poste $\geq 1$	<b>Daté et Signé</b>		
<b>C.2</b>	<b>Chef de chantier</b>			
8	Copie certifiée du Diplôme de Technicien supérieur de Génie Civil ou Génie Rural, et attestation disponibilité au poste chef de chantier	<b>Certifiées par les autorités administratives compétentes</b>		
9	Curriculum Vitae avec expérience générale dans les BTP d'au moins deux (02) ans et nombre de projets similaires suivis au poste $\geq 1$	<b>Daté et Signé</b>		
<b>C.3</b>	<b>Laborantin</b>			
10	Copie certifiée du Diplôme de Technicien supérieur de Génie Civil/Génie Rural, au moins ou alors laborantin de formation avec justification (attestation ou certificat de formation) attestation de disponibilité au poste	<b>Certifiées par les autorités administratives compétentes</b>		
11	Curriculum Vitae avec expérience générale dans les BTP d'au moins deux (02) ans et nombre de projets similaires suivis au poste $\geq 1$	<b>Daté et Signé</b>		
<b>C.4</b>	<b>Responsable hygiène, sécurité, environnement.</b>			
12	Copie certifiée du Diplôme d'environnementaliste ou équivalent au moins attestation de disponibilité au poste			
13	Curriculum Vitae avec expérience générale dans les BTP d'au moins deux (02) ans et nombre de projets similaires suivis au poste $\geq 1$	<b>Daté et Signé</b>		
<b>C.5</b>	<b>Responsable administratif et financier</b>			
14	Copie certifiée du Diplôme de BAC en gestion ou équivalent au moins			
15	Curriculum Vitae avec expérience générale dans les BTP d'au moins deux (02) ans et nombre de projets similaires suivis au poste $\geq 1$	<b>Daté et Signé</b>		
<b>D</b>	<b>ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (5 éléments)</b>			
16	Attestation de visite du site sur l'honneur par l'Entreprise	<b>Cachet et signature du soumissionnaire</b>		
17	Installation de chantier			
18	Méthodologie d'exécution			
19	Organigramme de chantier			
20	Présence et cohérence du planning			
<b>E</b>	<b>MATERIEL (7 éléments)</b>			
	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété ou de location (carte grise du propriétaire)			
21	Une nivelleuse	<b>oui/Non</b>		
22	Une pelle chargeuse et tractopelle	<b>oui/Non</b>		
23	Un compacteur à pneu ou à jantes lisses	<b>oui/Non</b>		
24	Un camion benne	<b>oui/Non</b>		

25	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non	
26	Un camion-citerne	oui/Non	
27	Le petit matériel de chantier (brouettes, truelles, niveau, pelles, pioches, cisailles, tenailles, serre joint)	oui/Non	
F	<b>CAPACITE FINANCIERE (1 élément)</b>		
28	Attestation de solvabilité financière	$\geq 35$ Millions (délivrée par une banque agréée)	
G	<b>CLAUSES CONTRACTUELLES (2 éléments)</b>		
29	CCAP	Paraphé et Signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »	
30	CCTP	Paraphé et Signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »	
<b>NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Par ailleurs seuls les diplômes requis entraîneront la prise en compte du CV</b>			

**LIRE PLUTÔT :**

## **GRILLE D'ÉVALUATION**

N°	CRITERES	NOTATION	
		oui	Non
A	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)</b>		
1	Documents reliés à la spirale ou serre dos		
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs		
B	<b>REFERENCE DE L'ENTREPRISE (3 éléments)</b>		
3	Chiffre d'affaires cumulé sur les cinq dernières années	$\geq 75$ Millions	
4	Liste des références générales dans le domaine des BTP du soumissionnaire durant des cinq (05) dernières années ; il est exigé au moins (01) référence.	Nbre de référence $\geq 1$	
5	Liste des références de l'entreprise dans le domaine routier durant les trois (03) dernières années ; (réhabilitation/construction des routes en terre et construction des ouvrages d'arts ou terrassement des plateformes montant supérieur à 50 millions)	Nbre de référence $\geq 1$	
C	<b>PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (10 éléments)</b>		
C.1	<b>Conducteur des Travaux</b>		
6	Copie certifiée du diplôme d'ingénieur de Génie Civil ou Génie rural au moins + et attestation de disponibilité au poste de conducteur des travaux	Certifiées par les autorités administratives compétentes	
7	Curriculum Vitae avec expérience générale dans les BTP d'au moins deux (02) ans et nombre de projets similaires suivis au poste $\geq 1$	Daté et Signé	
C.2	<b>Chef de chantier</b>		
8	Copie certifiée du Diplôme de Technicien supérieur de Génie Civil ou Génie Rural, et attestation disponibilité au poste chef de chantier	Certifiées par les autorités administratives compétentes	
9	Curriculum Vitae avec expérience générale dans les BTP d'au moins deux (02) ans et nombre de projets similaires suivis au poste $\geq 1$	Daté et Signé	
C.3	<b>Laborantin</b>		
10	Copie certifiée du Diplôme de Technicien supérieur de Génie Civil/Génie Rural, au moins ou alors laborantin de formation avec justification (attestation ou certificat de formation) attestation de disponibilité au poste	Certifiées par les autorités administratives compétentes	
11	Curriculum Vitae avec expérience générale dans les BTP d'au moins deux (02) ans et nombre de projets similaires suivis au poste $\geq 1$	Daté et Signé	
C.4	<b>Responsable hygiène, sécurité, environnement.</b>		
12	Copie certifiée du Diplôme d'environnementaliste ou équivalent au moins attestation de disponibilité au poste		
13	Curriculum Vitae avec expérience générale dans les BTP d'au moins deux (02) ans et nombre de projets similaires suivis au poste $\geq 1$	Daté et Signé	
C.5	<b>Responsable administratif et financier</b>		
14	Copie certifiée du Diplôme de BAC en gestion ou équivalent au moins		
15	Curriculum Vitae avec expérience générale dans les BTP d'au moins deux (02) ans et nombre de projets similaires suivis au poste $\geq 1$	Daté et Signé	
D	<b>ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (5 éléments)</b>		

<b>16</b>	Attestation de visite du site sur l'honneur par l'Entreprise	<b>Cachet et signature du soumissionnaire</b>	
<b>17</b>	Installation de chantier		
<b>18</b>	Méthodologie d'exécution		
<b>19</b>	Organigramme de chantier		
<b>20</b>	Présence et cohérence du planning		
<b>E</b>	<b>MATERIEL (7 éléments)</b>  (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété ou de location (carte grise du propriétaire)		
<b>21</b>	Une nivelleuse	oui/Non	
<b>22</b>	Une pelle chargeuse et tractopelle	oui/Non	
<b>23</b>	Un compacteur à pneu ou à jantes lisses	oui/Non	
<b>24</b>	Un camion benne	oui/Non	
<b>25</b>	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non	
<b>26</b>	Un camion-citerne	oui/Non	
<b>27</b>	Le petit matériel de chantier (brouettes, truelles, niveau, pelles, pioches, cisailles, tenailles, serre joint)	oui/Non	
<b>F</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE (1 élément)</b>		
<b>28</b>	Attestation de solvabilité financière	≥ 35 Millions (délivrée par une banque agréée)	
<b>G</b>	<b>CLAUSES CONTRACTUELLES (2 éléments)</b>		
<b>29</b>	CCAP	Paraphé et Signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »	
<b>30</b>	CCTP	Paraphé et Signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »	

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Par ailleurs seuls les diplômes requis entraîneront la prise en compte du CV

## PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

### AU LIEU DE :

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

### LIRE PLUTÔT :

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

L'édit décompte devra recevoir le visa du ministère en charge des marchés publics avant sa mise en paiement

#### **AU LIEU DE :**

#### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **LIRE PLUTÔT :**

#### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

#### **Annexe n°6: CHARTE D'INTEGRITE**

##### **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

## CHARTE D'INTEGRITE

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO]*

---

**LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1)être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5)figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6)avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1)actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2)avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3)contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou

s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
  7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du** \_\_\_\_\_

## **Annexe n°7: DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

### **Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres

## **DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO]*

**LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

**MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

## Annexe n°8: LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

### AU LIEU DE :

République du Cameroun  
Paix-travail-patrie  
Ministère des Finances  
Secrétariat Général  
Direction Générale du Trésor,  
Coopération Financière et Monétaire  
Direction de la Coopération Financière et  
Monétaire  
Sub-Direction de la Monnaie et des  
Établissements de Crédit



Republique of Cameroon  
Peace-work-fatherland  
Ministry of Finance  
Secretariat General  
Directorate General of the Treasury  
Monetary and Financial Cooperation  
Department of Monetary and Financial Cooperation  
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

### **LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2018**

#### I) BANQUES

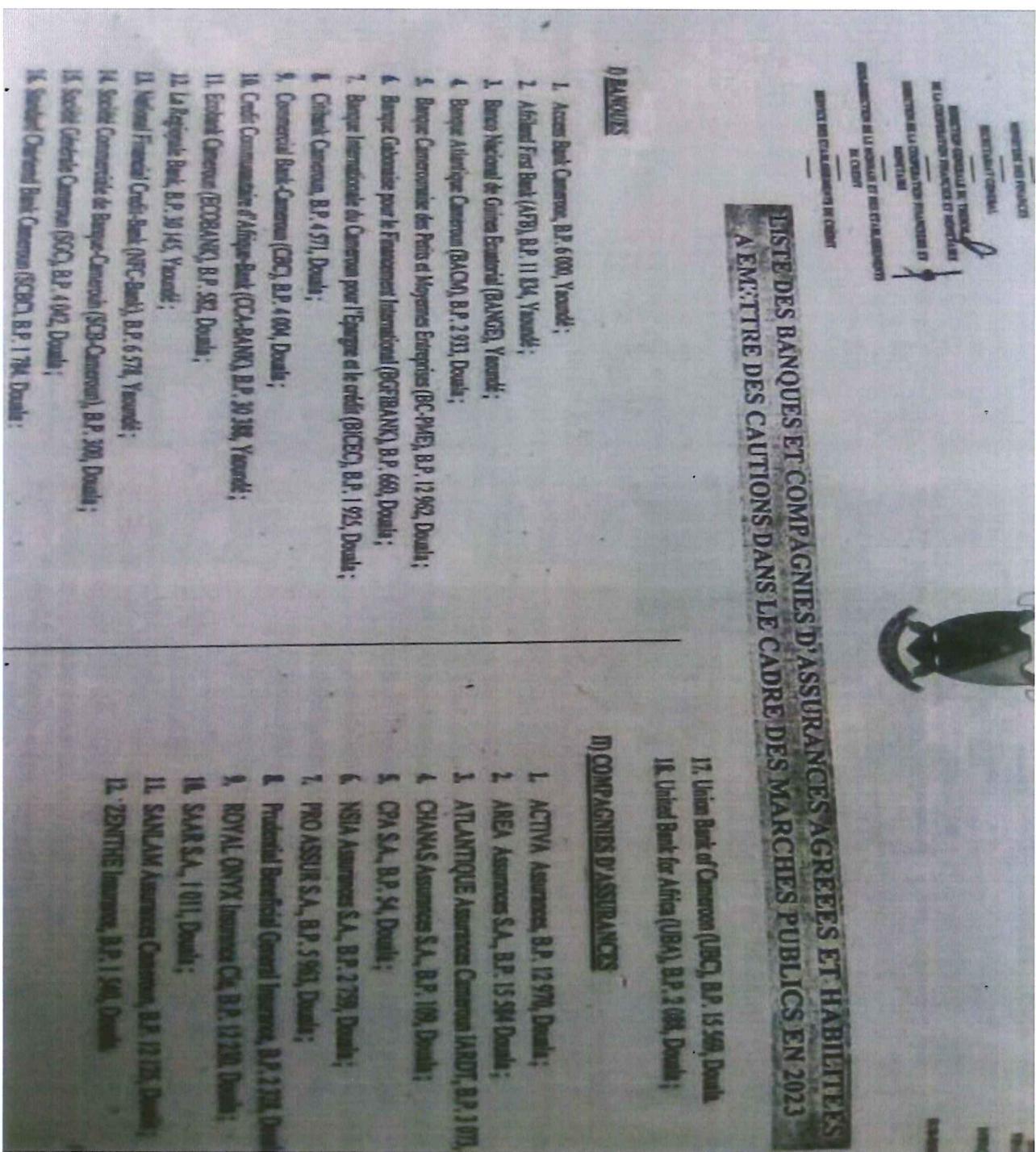
1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

#### II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Arta Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 232B, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala. /-



### LIRE PLUTÔT :



Le reste sans changement.

06 OCT 2025  
BIYOUHA,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA  
(Autorité Contractante)



**AMPLIATIONS :**

- Préfet Nyong-et-Kellé ;
- ARMP Centre (pour publication) ;
- DDMINMAP/Nyong-et-Kellé ;
- Président CIPM Biyouha ;
- Affichage ;
- Chrono.